

Ministère de l'Éducation Nationale

Baccalauréat Professionnel

« Métiers de la sécurité »

Session 2019

E 2
ÉTUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Sujet

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Les réponses doivent être rédigées et justifiées sur votre copie ou sur les annexes.

Le dossier sujet sera rendu intégralement avec la copie et les annexes.

L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

Durée 3 heures

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	1906-MS SP	Session 2019	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 1 / 18

Documents et Annexes

SITUATION 1

Documents

Document 1 : Plan de situation du centre commercial GROCHAN - BRION	page 8
Document 2 : Arrêté municipal	page 9
Document 3 : Ensemble routier citerne	page 10
Document 4 : Carte de conducteur	page 10
Document 5 : Extrait du code pénal	page 11

Annexes à rendre avec la copie

Annexe A : Procès-verbal de contravention	page 17
---	---------

SITUATION 2

Documents

Document 6 : Planning et qualification du personnel de sécurité	page 12
Document 7 : Consignes de sécurité incendie pour la station-service	page 13
Document 8 : Extrait de la main courante du samedi 29 juin 2019	page 14
Document 9 : Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection	pages 15-16

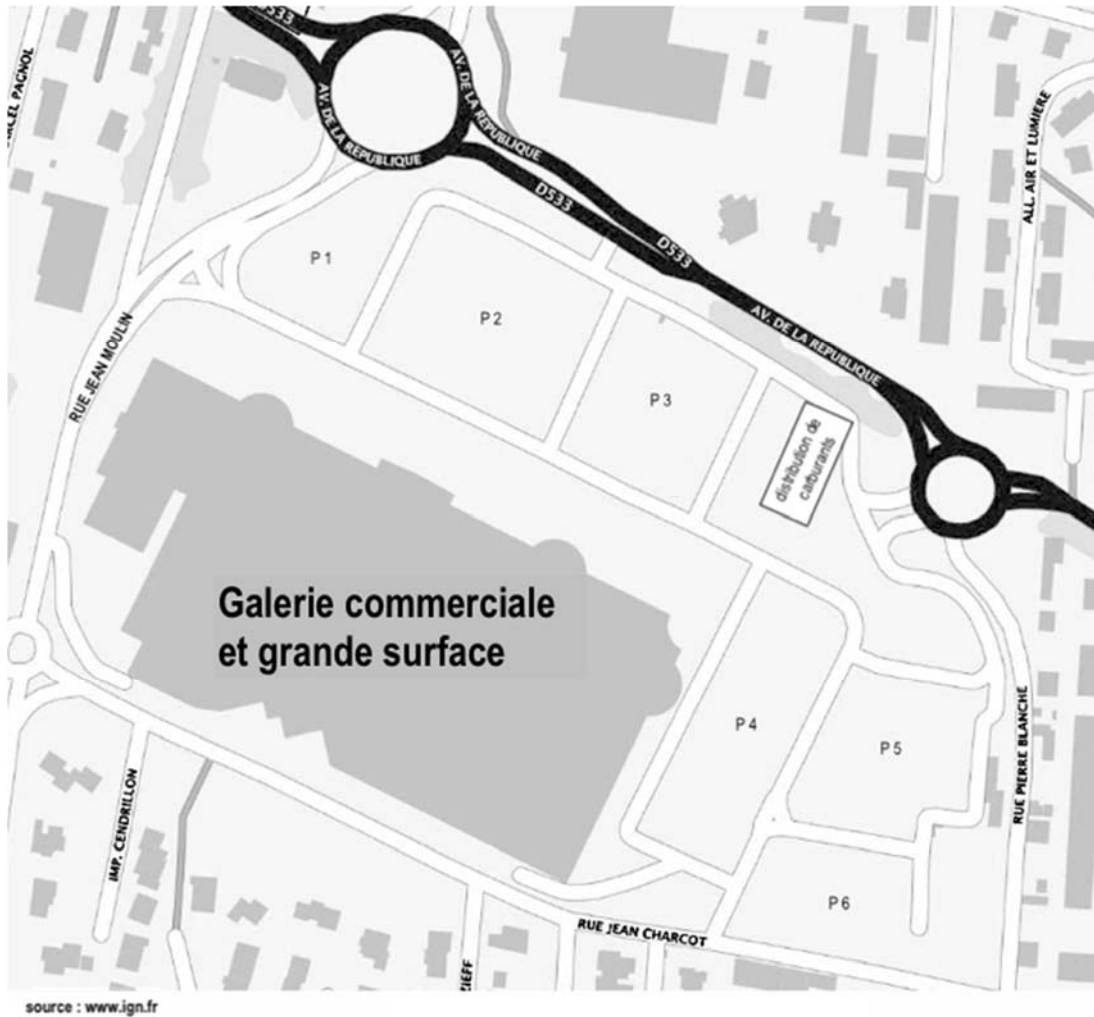
Annexes à rendre avec la copie

Annexe B : Tableau de service du samedi 29 juin 2019 à 16 h 25.	page 18
---	---------

CONTEXTE

La commune de BRION dans l'AIN (01) compte 14 000 habitants. Située en zone gendarmerie, elle dispose d'une police municipale de 6 agents. Elle est également rattachée à un centre de secours mixte.

L'unique centre commercial de la commune, « GROCHAN », couvre une surface totale de 4 ha. À l'extérieur, on trouve une station-service de douze pompes ainsi que 1 200 places de stationnement réparties sur les espaces P1 à P6.



Le bâtiment principal est composé d'une galerie marchande de 8 400 m² (51 commerces) et d'une grande surface de 9 250 m².

L'ensemble du site (galerie, grande surface, parkings et station de distribution de carburants) est placé sous vidéoprotection.

L'accès au centre commercial se fait par la rue Jean MOULIN ainsi que par la rue Pierre BLANCHE.

Il est ouvert de 8h30 à 19h30.

SITUATION 1

Vous êtes Camille DUCLOS, agent de police municipale, au sein de la commune de BRION. Depuis quelques semaines, la rue Henri DUNANT est en travaux et une circulation alternée a été mise en place créant des ralentissements importants. De nombreux automobilistes empruntent donc la rue du Docteur Marc BOUVAT et les riverains se plaignent de la circulation malgré l'arrêté municipal en vigueur.

Ce samedi 29 juin 2019, le maire de BRION vous demande d'effectuer un contrôle routier au niveau de la rue du Docteur Marc BOUVAT afin de verbaliser les contrevenants.

À 14h30, accompagné(e) de Guillaume DUFAR, agent de police municipale stagiaire, vous vous rendez sur place en véhicule de service.

À 14h35, vous vous positionnez à l'angle des rues Marc BOUVAT et Émile ZOLA afin de débiter les opérations de contrôle.

Vous demandez à Guillaume DUFAR de vérifier que la signalisation routière est réglementaire et complète à l'entrée de la rue Marc BOUVAT en venant de la rue Henry DUNANT.

TRAVAIL À FAIRE

1.1. Énoncez à Guillaume DUFAR les éléments de signalisation routière qui doivent être présents.

Votre collègue vous demande les raisons pour lesquelles vous n'effectuez pas plutôt le contrôle à l'entrée de la rue Marc BOUVAT afin d'être dissuasif.

TRAVAIL À FAIRE

1.2. Exposez vos arguments à Guillaume DUFAR afin de justifier votre placement.

À 14h55, un véhicule Renault Clio s'engage dans la rue Marc BOUVAT et se présente à votre hauteur. Vous l'interceptez.

La conductrice vous déclare ne pas habiter la rue mais venir chercher sa mère âgée de 89 ans, résidant au n°2 de la rue Émile ZOLA. Elle doit l'accompagner à un rendez-vous médical, au centre hospitalier de BRION, pour lequel elle est en possession d'un justificatif.

TRAVAIL À FAIRE

1.3. Déterminez et justifiez votre décision, et conseillez la conductrice afin que cette situation ne se reproduise pas.

À 15h15, un ensemble routier citerne transportant de l'essence sans plomb E5 se présente à votre hauteur. Vous l'interceptez.

Le conducteur vous indique qu'il doit livrer en carburant la station-service du centre commercial GROCHAN. Il est très pressé et énervé par votre contrôle. Il vous déclare ne pas comprendre ce que vous faites ici et affirme que vous seriez plus utile au niveau des travaux afin de fluidifier la circulation.

Il vous présente sa carte de conducteur et déclare résider au 5 avenue d'ANNECY, 01490 BRION, travailler pour la société CHRONOSERVICE et être né dans la commune.

TRAVAIL À FAIRE

1.4. Rédigez le procès-verbal de contravention sur l'annexe A.

À 15h30, vous procédez à la remise en circulation de l'ensemble routier citerne et indiquez à son chauffeur la route lui permettant de rejoindre le centre commercial « GROCHAN » Guillaume DUFART vous interpelle : « Comment as-tu fait pour garder ton calme face aux reproches du conducteur ? »

TRAVAIL À FAIRE

1.5. Énoncez à Guillaume DUFAR les moyens que vous avez employés pour maîtriser le niveau de tension de la situation.

SITUATION 2

Vous êtes Claude VERNIERE, chef(fe) d'équipe de service de sécurité au centre commercial GROCHAN situé sur la commune de BRION.

Vous travaillez au poste central de sécurité. Le local de vidéoprotection, dont l'accès est contrôlé biométriquement, est situé dans une pièce isolée.

Il est 15h45 quand vous recevez un appel téléphonique au poste de sécurité sur la ligne 555 :

« Bonjour, je suis Nathalie CORTA, l'employée de la station-service. Le camion de livraison de carburant vient d'arriver. Il y a de la fumée qui s'échappe de la roue arrière du camion ! Le conducteur est descendu avec un extincteur. Je crois qu'il y a le feu !

J'ai appuyé sur le bouton d'arrêt d'urgence des pompes. Qu'est-ce que je dois faire maintenant ? »

TRAVAIL À FAIRE

2.1. Répondez à la question de Nathalie CORTA afin qu'elle complète son action.

Après avoir répondu à Nathalie CORTA vous recueillez auprès d'elle les informations suivantes : il s'agit d'un ensemble routier citerne immatriculé 511 BXC 01 transportant de l'essence sans plomb E5 (code danger 33 ; code matière 1203).

À 15h50, vous alertez les sapeurs-pompiers de l'Ain.

À 15h55, vous demandez aux agents Luc ADEUX et Édouard TRYO de se rendre à la station-service afin de vous rendre compte de la situation.

Vous demandez également à l'opérateur de vidéoprotection de visionner les images de la station-service.

Il est 16h10.

TRAVAIL À FAIRE

2.2. Expliquez à l'ensemble des agents impliqués, les actions qu'ils doivent effectuer afin de sécuriser l'ensemble du site, au regard de la situation.

À 16h25, les sapeurs-pompiers se présentent sur les lieux. M. Albert DUPOND, directeur de l'établissement est également présent au niveau de la station-service. Il vous demande par téléphone de le rejoindre sur place.

Vous allez donc devoir réorganiser le poste central de sécurité.

TRAVAIL À FAIRE

2.3. Complétez le tableau de service du poste central de sécurité à 16h25 sur l'annexe B.

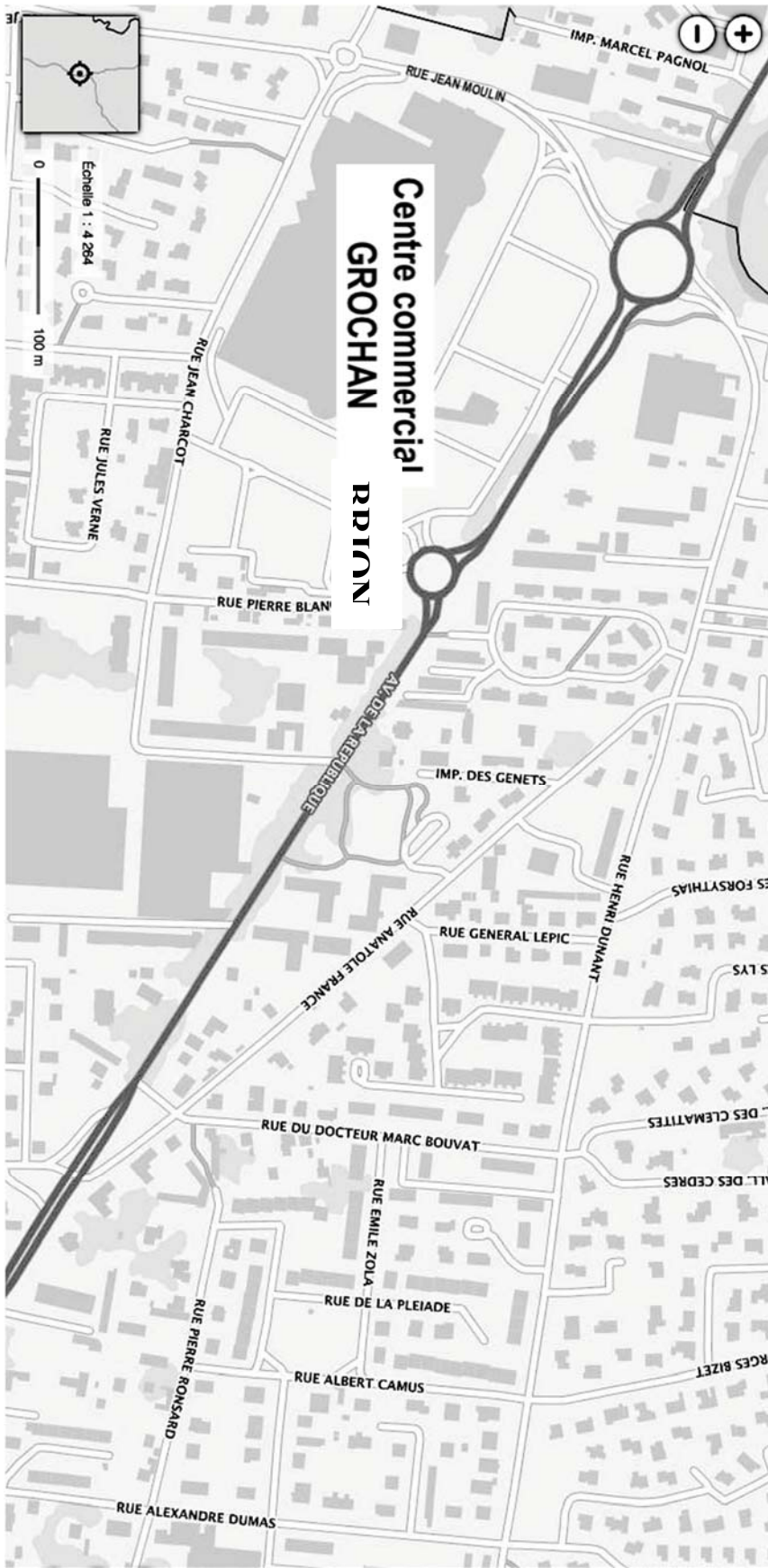
Arrivé(e) sur les lieux, vous définissez les mesures restantes à mettre en place.
À 17h50, les sapeurs-pompiers quittent les lieux et l'ensemble routier citerne est évacué par une société de remorquage. La station-service reprend son activité à 18h00.
De retour au poste central de sécurité, vous recevez un appel de M. Albert DUPOND, directeur de l'établissement, qui se plaint que l'incident de l'après-midi a engendré une importante perte de chiffre d'affaires.

TRAVAIL À FAIRE

2.4. Rédigez le corps du courriel au directeur justifiant l'enchaînement des actions qui ont entraîné la fermeture de la station-service de 15h45 à 18h00.

Document 1 : Plan de situation du centre commercial GROCHAN-BRION

Source www.ign.fr



R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRION

ARRETE MUNICIPAL N°19-241

Réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises dans le haut du bourg de la Commune de BRION.

LE MAIRE DE BRION,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4

VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

VU les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3 du Code de la Route ;

Considérant que la circulation de véhicules de transport de marchandises à moteur dans le haut du bourg est de nature à :

- rendre impossible et dangereux le croisement de deux véhicules ;
- compromettre la tranquillité et la sécurité sur les voies fréquentées par les riverains ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie communale ;

Arrête

ARTICLE 1 : Les rues du docteur Marc BOUVAT, Émile ZOLA et de la Pléiade sont classées en voies piétonnes.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules à moteurs (automobiles, deux roues, quads, poids lourds) y est interdite.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 4 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules des propriétaires riverains. Ces véhicules empruntant de manière dérogatoire cette aire piétonne devront rouler à une vitesse compatible avec la présence des piétons, et dans tous les cas à moins de 30 km/h.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de BRION.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BRION et notifié à tous les propriétaires riverains.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de BOURG-EN-BRESSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de BRION, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie Nationale et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRION, le 2 mars 2019

Le Maire,

Gérard ROBERT

Document 3 : Ensemble routier citerne



Source : www.transportissimo.com

Document 4 : Carte du conducteur



Source : www.wikipedia.fr

Document 5 : Extrait du Code Pénal

Article R 610-4

Les contraventions punies d'une amende dont le taux est proportionnel au montant ou à la valeur exprimée en numéraire du préjudice, des réparations ou de l'objet de l'infraction constituent des contraventions de la 5e classe dont la peine d'amende ne peut excéder les montants fixés par le 5° de l'article 131-13.

Article R 610-5

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.

Article R 625-3

- Modifié par Décret n°2001-883 du 20 septembre 2001 - art. 4 JORF 27 septembre 2001

Le fait, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement, de porter atteinte à l'intégrité d'autrui sans qu'il en résulte d'incapacité totale de travail est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

AMENDES POUR NON RESPECT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. (05/02/2016)

Date de mise en ligne : 05/02/2016.

Rubrique : Actualités Juridiques

La violation des arrêtés municipaux et préfectoraux en matière de police est réprimée par l'article R. 610-5 du code pénal, lequel prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de la première classe, soit 38 euros. Le relèvement généralisé de cette amende peut résulter soit de la modification, par voie législative, de l'article 131-13 du code pénal, en ce qu'il fixe à 38 euros le montant des contraventions de première classe, soit par la modification, par voie réglementaire du renvoi opéré par l'article R. 610-5 précité aux contraventions de première classe

Source : Légifrance

Document 6 : Planning et qualification du personnel de sécurité du centre commercial le 29 juin 2019

Tableau de service du samedi 29 juin 2019

Agents	Qualification incendie	Qualification sûreté	Affectation du jour
VERNIERE Claude	Bac Pro Métiers de la sécurité		Poste central de sécurité
ADEUX Luc	CAP Agent de Sécurité		ASI galerie/surface de vente
TRYO Édouard	SSIAP 1		ASI galerie/surface de vente
DESBOIS Robin	SSIAP 1	CQP Agent de Prévention et de Sécurité	ASI galerie/surface de vente
PAQUET Noëlle		CQP Agent de Prévention et de Sécurité	Accueil / pointeau
LESSAC Gabin	SSIAP 1	CQP Agent de Prévention et de Sécurité	Ligne de caisse 1
SOURICE Chantal	CAP Agent de Sécurité		Ligne de caisse 2
LAZAC Maxime	CAP Agent de Sécurité		Ligne de caisse 3
TOLOSANA Marc-Antoine		CQP Agent de Prévention et de Sécurité CQP Agent Cynophile de Sécurité	Parkings
COURTOT Clarisse	SSIAP 2	BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité	PC vidéoprotection

ASI : Agent de Sécurité Incendie

Les consignes journalières précisent les événements prévus :

- livraison exceptionnelle de matériel audio-visuel entre 10 h 00 et 11 h 30 ;
- transport de fonds qui viendra récupérer la recette de la veille en début de matinée ;
- livraison de carburant interviendra entre 15 h 00 et 17 h 00.

Risques majeurs

En cas d'incendie ou de débordements importants (situations d'urgence)

- ▶ 1. Arrêtez la distribution en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence
- ▶ 2. Téléphonnez au service de sécurité incendie de GROCHAN au 555

- ▶ 3. Demandez à vos clients de se tenir à distance et avertissez-les :



> D'évacuer les alentours

- > De laisser le pistolet sur le véhicule
- > De ne pas mettre le moteur en marche
- > De ne pas utiliser de téléphone portable



- ▶ 4. Ayez les extincteurs à portée de main pour pouvoir intervenir si besoin
- ▶ 5. Gardez tout le monde à distance et attendez l'arrivée des secours



Heures	Observations
... / / ...
15 : 50	<i>Appel des sapeurs-pompiers.</i>
15 : 55	<i>Envoi des agents Luc ADEUX et Édouard TRYO à la station-service. Appel de l'opérateur de vidéoprotection pour un point de la situation extérieure.</i>
16 : 00	<i>Luc ADEUX : début d'incendie sur l'essieu arrière d'un camion transportant de l'essence sans plomb E5 (code danger 33 / code matière 1203). Feux éteint par le conducteur à l'aide de son extincteur à poudre.</i>
16 : 02	<i>Luc ADEUX : du liquide de frein coule de l'arrière du camion vers les égouts. Trois véhicules restent stationnés au niveau des pompes, les conducteurs à proximité.</i>
16 : 05	<i>Luc ADEUX : De nombreuses personnes à proximité de la station-service et l'employée est toujours dans sa cabine.</i>
16 : 08	<i>Clarisse COURTOT : Embouteillage sur les parkings du centre commercial car beaucoup de véhicules veulent accéder à la station-service. Circulation difficile sur l'avenue de la République et la rue Pierre BLANCHE car les accès aux parkings sont saturés.</i>
... / / ...
16 : 25	<i>Arrivée des sapeurs-pompiers.</i>
16 : 40	<i>Appel de la société de remorquage « DepanneTout » afin de dégager le poids lourd après accord des sapeurs-pompiers.</i>
17 : 20	<i>Arrivée du véhicule de remorquage.</i>
17 : 40	<i>Départ du poids lourd, remorqué par la société « DepanneTout ». Début des opérations de nettoyage de la station-service.</i>
17 : 50	<i>Départ des sapeurs-pompiers.</i>
18 : 00	<i>Ouverture de la station-service.</i>
... / / ...

Document 9 : Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

<p>Veillez indiquer dans la case ci-après le numéro du département de la préfecture compétente (il s'agit du département dans lequel vous souhaitez installer votre système de vidéoprotection sauf s'il s'agit d'un système en réseau couvrant plusieurs départements auquel cas vous devez saisir la préfecture du département où est installé le siège social).</p>	PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION						
1 - NATURE DE LA DEMANDE							
<input checked="" type="checkbox"/> Demande d'autorisation d'un nouveau système <input type="checkbox"/> Modification d'un système autorisé <input type="checkbox"/> Demande de renouvellement d'un système autorisé	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">DATE D'ARRIVEE :</td> <td style="text-align: center;">10/02/2019</td> </tr> <tr> <td>RECEPISSE DELIVRE LE :</td> <td style="text-align: center;">13/02/2019*</td> </tr> <tr> <td>DATE DE LA DECISION :</td> <td style="text-align: center;">24/03/2019</td> </tr> </table>	DATE D'ARRIVEE :	10/02/2019	RECEPISSE DELIVRE LE :	13/02/2019*	DATE DE LA DECISION :	24/03/2019
DATE D'ARRIVEE :	10/02/2019						
RECEPISSE DELIVRE LE :	13/02/2019*						
DATE DE LA DECISION :	24/03/2019						
<input type="checkbox"/> N° de dossier <input type="checkbox"/> N° de dossier							

2 - IDENTITÉ DU DÉCLARANT
<p>Nom de naissance : DUPOND Prénom : ALBERT Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise : GIE DUCHAMP Eventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) : Hyper.GROCHAN Activité : GRANDE DISTRIBUTION</p> <p>Adresse : Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie 3..... RUE JEAN MOULIN Code postal : 01490 Commune : BRION Téléphone : 0372750000 Télécopie : Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre : DUPOND ALBERT Téléphone : 0662623669</p>

3 - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINALITÉ DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION															
<p>a) Informations générales Horaires d'ouverture (pour les établissements ouverts au public) : 8h30 - 20h00 A préciser le cas échéant, (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte) :</p> <p>b) Finalité du système (veuillez cocher la ou les cases correspondantes) :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des personnes</td> <td><input type="checkbox"/> Protection des bâtiments publics</td> <td><input type="checkbox"/> Prévention des fraudes douanières</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques</td> <td><input type="checkbox"/> Régulation du trafic routier</td> <td><input type="checkbox"/> Régulation flux transport autres que routiers</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Défense nationale</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue</td> <td><input type="checkbox"/> Constatation des infractions aux règles de la circulation</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Prévention des atteintes aux biens</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Prévention d'actes terroristes</td> <td><input type="checkbox"/> Autre (préciser) :</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Prévention du trafic de stupéfiants</td> <td></td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des personnes	<input type="checkbox"/> Protection des bâtiments publics	<input type="checkbox"/> Prévention des fraudes douanières	<input checked="" type="checkbox"/> Secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques	<input type="checkbox"/> Régulation du trafic routier	<input type="checkbox"/> Régulation flux transport autres que routiers	<input type="checkbox"/> Défense nationale	<input checked="" type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue	<input type="checkbox"/> Constatation des infractions aux règles de la circulation	<input type="checkbox"/> Prévention des atteintes aux biens	<input checked="" type="checkbox"/> Prévention d'actes terroristes	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		<input checked="" type="checkbox"/> Prévention du trafic de stupéfiants	
<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des personnes	<input type="checkbox"/> Protection des bâtiments publics	<input type="checkbox"/> Prévention des fraudes douanières													
<input checked="" type="checkbox"/> Secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques	<input type="checkbox"/> Régulation du trafic routier	<input type="checkbox"/> Régulation flux transport autres que routiers													
<input type="checkbox"/> Défense nationale	<input checked="" type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue	<input type="checkbox"/> Constatation des infractions aux règles de la circulation													
<input type="checkbox"/> Prévention des atteintes aux biens	<input checked="" type="checkbox"/> Prévention d'actes terroristes	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :													
	<input checked="" type="checkbox"/> Prévention du trafic de stupéfiants														

4 - LOCALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION (Veuillez renseigner uniquement une des deux rubriques ci-dessous)																																																
<p>4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMÉRAS (cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéo-protégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2) Adresse : Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune</p> <p>Nombre de caméras intérieures : Nombre de caméras extérieures : Nombre de caméras visionnant la voie publique:</p> <p><small>Il s'agit des caméras installées à l'intérieur d'un établissement : joindre le cas échéant le plan de détail et le plan de masse (cf notice)</small> <small>Il s'agit des caméras installées dans un lieu ouvert au public non couvert ou sur un bâtiment et qui ne visionnent pas la voie publique joindre le cas échéant le plan de détail et le plan de masse (cf notice)</small></p> <p>Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci après la superficie de l'établissement :m²</p> <p>4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ (cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé) Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après <input checked="" type="checkbox"/> Délimitation du périmètre : pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <th>Adresse : Numéro de voie</th> <th>Extension (bis, ter...)</th> <th>Type de voie (rue, av...)</th> <th>Nom de la voie</th> <th>Code postal</th> <th>Commune</th> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td>rue</td> <td>JEAN MOULIN</td> <td>01490</td> <td>BRION</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td></td> <td>rue</td> <td>JEAN CHARCOT</td> <td>01490</td> <td>BRION</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td></td> <td>rue</td> <td>PIERRE BLANCHE</td> <td>01490</td> <td>BRION</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>bis</td> <td>AVENUE</td> <td>DE LA REPUBLIQUE</td> <td>01490</td> <td>BRION</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Adresse : Numéro de voie	Extension (bis, ter...)	Type de voie (rue, av...)	Nom de la voie	Code postal	Commune	3		rue	JEAN MOULIN	01490	BRION	1		rue	JEAN CHARCOT	01490	BRION	12		rue	PIERRE BLANCHE	01490	BRION	4	bis	AVENUE	DE LA REPUBLIQUE	01490	BRION																		
Adresse : Numéro de voie	Extension (bis, ter...)	Type de voie (rue, av...)	Nom de la voie	Code postal	Commune																																											
3		rue	JEAN MOULIN	01490	BRION																																											
1		rue	JEAN CHARCOT	01490	BRION																																											
12		rue	PIERRE BLANCHE	01490	BRION																																											
4	bis	AVENUE	DE LA REPUBLIQUE	01490	BRION																																											

Document 9 (suite) : Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

5 - CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME

Délai de conservation des images (exprimé en jours) : 1 | 2 (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images : oui non
si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :
Retransmission en temps différé :

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ? oui non
si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro de certificat ion.

Nom de l'installateur ou de la société : TABELEC Numéro de certificat ion : 20181252AF

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? oui non

Si l'installateur n'est pas certifié veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 (cf notice).

6 - PERSONNES HABILITÉES A ACCÉDER AUX IMAGES :

NOM : RUCHIN Prénom : GILLES Fonctions : Chef d'équipe
 NOM : COURTOT Prénom : CLARISSE Fonctions : Agent Videoprotection
 NOM : VERNIERE Prénom : CLAUDE Fonctions : Chef d'équipe
 NOM : LAZAC Prénom : MAXIME Fonctions : Agent de Sécurité

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ? oui non
si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

.....

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses noms et prénoms :

8 - SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

(nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Mesures prises pour contrôler l'accès au poste central de surveillance (par exemple code d'accès, porte blindée, accès contrôlé...) :
 Contrôle d'accès biométrique au PC VIDEO

Si existence d'un système d'enregistrement :

Mesures pour la sauvegarde et la protection de ces enregistrements : Sauvegarde sur disque dur / réseau indépendant

Modalités de destructions des enregistrements : Ecrasement automatique au bout de 12 jours

9 - MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panneaux d'information (cf notice) :²⁵.....h.....

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage : Toutes les entrées du site et toutes les entrées de la surface commerciale.....

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRÈS DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCÈS

Nom : RUCHIN Prénom : GILLES Fonction de cette personne : Chef d'équipe sécurité

ou service responsable : Service Sécurité Téléphone :0372750004.....


Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

3 rue JEAN MOULIN 01490 BRION

Fonction habitant le déclarant à signer : Directeur du centre commercial Grochan

Le signataire s'engage à se conformer aux articles du code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection.

SIGNATURE ET CACHET :  Date : 08/02/2019

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de cet organisme.

Annexe B : Tableau de service du samedi 29 juin 2019 à 16h25 (à rendre avec la copie)

Tableau de service du samedi 29 juin 2019			
Agent	Qualification incendie	Qualification sûreté	Affectation à 16 h 25
VERNIERE Claude	Bac Pro Métiers de la sécurité		
ADEUX Luc	CAP Agent de Sécurité		
TRYO Édouard	SSIAP 1		
DESBOIS Robin	SSIAP 1	CQP Agent de Prévention et de Sécurité	
PAQUET Noëlle		CQP Agent de Prévention et de Sécurité	
LESSAC Gabin	SSIAP 1	CQP Agent de Prévention et de Sécurité	
SOURICE Chantal	CAP Agent de Sécurité		
LAZAC Maxime	CAP Agent de Sécurité		
TOLOSANA Marc-Antoine		CQP Agent de Prévention et de Sécurité CQP Agent Cynophile de Sécurité	
COURTOT Clarisse	SSIAP 2	BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité	

ASI : Agent de Sécurité Incendie